

1200843101

DATE DEPOT :	2012-01-26
NUMERO DE DEPOT :	2012R008416
N° GESTION :	1997B06679
N° SIREN :	389615295
DENOMINATION :	EVEN
ADRESSE :	23 R NOLLET 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/10
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH 10/06/10 (AU+NJ)
10/06/10 (06)

EVEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 427,60 €
Siège social : 23, Rue Nollet
75017 PARIS
B 389 615 295 RCS PARIS

GTC DIFFUSION
26 JAN. 2012
Dépôt

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES Ext 10386
Le 15/12/2011 Bordereau n°2011/1 481 Case n°18
Enregistrement : 375 € Pénalités : 64 €
Total liquidé : quatre cent trente-neuf euros
Montant reçu : quatre cent trente-neuf euros
L'Agent
Sylvie MARTIN
Agent Principal des Finances Publiques

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIX
10 JUIN 2010

97306679

L'an deux mille neuf, et le dix juin, à dix huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Patrick SONIGO,
propriétaire de cinq cent quatre vingt quinze parts,
ci.....595 parts

- Madame Yvette SONIGO,
propriétaire de cinq cents parts,
ci.....500 parts

Total des parts présentes : 1 095 parts sur les 1 095 parts composant le capital social.

Monsieur Patrick SONIGO préside la séance en sa qualité de Gérant de la société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de Commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la gérance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux dits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

PS YS

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social en numéraire et par incorporation de la prime d'émission ;
- Renonciation au droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts en conséquence ;
- Pouvoirs à accorder pour exécuter les formalités

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PS YS

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 673,36 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice..... 12 673,36 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur.....290 793,74 €
- pour former un bénéfice distribuable de.....303 467,10 €
- affectation à la réserve légale..... 118,27 €
- affectation au report à nouveau 303 348,83 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Patrick SONIGO, et la société au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 229-19 du code de Commerce.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la société en numéraire à hauteur de 1 410,00 € auxquels est adossé une prime d'émission de 28 590,00 €. Cette augmentation de capital est souscrite par Monsieur Patrick SONIGO qui recevra en échange de ses apports 94 parts nouvelles. Ces parts seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles que Monsieur Patrick SONIGO détient à ce jour. Il est précisé que l'autre associé de la société, Madame Yvette SONIGO, a expressément renoncé à souscrire à la présente augmentation de capital ainsi qu'à son droit préférentiel de souscription.

Concomitamment à cette augmentation de capital en numéraire, l'assemblée générale décide une augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission à concurrence de 52 162,40 € afin de fixer le nouveau capital à 70 000,00 €.

PS YS

En conséquence de ce qui précède, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés comme suit :

« **Article 6 - Apports**

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 15 244,90 € (100 000 francs) ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2009 une somme en numéraire de 1 182,70 €
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2010 une somme en numéraire de 1 410,00 € et une somme de 52 162,40 € par incorporation de la prime d'émission

Montant des apports constituant le capital social :
Soixante dix mille euros, ci.....**70 000,00 €**

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 70 000,00 €, divisé en 1 189 parts entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent.

Le Président

